



160f

972.9-1
FRA

N.º 1815.



D É C R E T

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

DU 7.^{me} jour du 2.^{me} mois de l'an second de la République
Française, une & indivisible,

*Qui ordonne la Publication périodique d'un état de la
Navigation & du Commerce de France, des Colonies
& des Peuples étrangers.*

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu
le rapport de son comité de commerce, décrète ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

Les préposés des douanes enverront, le dernier jour de
chaque décade, au Conseil exécutif, l'état des bâtimens
auxquels ils auront délivré des actes de francisation; ces
états seront transcrits sur le registre général de la marine
Française.

II.

Dans tous les bureaux des douanes, les préposés seront
tenus, sous peine de destitution, d'afficher chaque jour l'état
des bâtimens, denrées & marchandises, entrés ou sortis de
la veille; cet état indiquera les poids, nombres, mesures &
évaluations, & réunira en un seul article les objets de même
espèce, avec le montant des droits perçus sur chaque article.

134191 R



I I I.

Les tableaux d'entrée & sortie des bâtimens Français & étrangers, les états des quantités importées ou exportées, avec le montant des droits perçus sur chaque article, seront envoyés au Conseil exécutif, qui, chaque mois, présentera au corps législatif le tableau de la navigation & du commerce en France, pendant le mois antérieur; ces tableaux & états contiendront tous les détails ordonnés par le décret du 27 du premier mois deuxième année.

I V.

Chaque trimestre, l'état du commerce étranger dans les Colonies Françaises sera publié par le Conseil exécutif, qui présentera chaque année, le tableau général de la navigation & du commerce des Français.

V.

Le Conseil exécutif fera imprimer les traités, les lois & changemens de tarif chez les nations étrangères, aussitôt qu'il en aura été informé. Il fera connoître la constitution, la population, les forces de terre & de mer, la nature & le mode des impôts, la recette, la dette & les dépenses de chacune d'elles.

V I.

Outre le tableau de la navigation & du commerce des peuples étrangers, le Conseil exécutif publiera chaque année l'état de leurs agriculture & manufacture, le prix des subsistances & de la main-d'œuvre, les découvertes utiles faites par les artistes & savans, les bons ouvrages à traduire, les plantes & les belles actions à franciser.

V I I.

Le présent décret & tous ceux concernant la navigation & le commerce des Français, seront envoyés aux agens de la République en pays étranger.

Visé par l'inspecteur. Signé BOUILLEROT.

Collationné à l'original , par nous président & secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 11^e. jour du 2^e. mois de l'an second de la république Française, une & indivisible.
Signé , M. BAYLE , président ; P. F. PIORRI & LOUIS (du bas Rhin), secrétaires.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE , le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux , que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres , lire , publier & afficher , & exécuter dans leurs départemens & ressorts respectifs ; en foi de quoi nous y avons apposé notre signature & le sceau de la république. A Paris, le onzième jour du second mois de l'an second de la République Française , une & indivisible. Signé GOHIER , président du Conseil exécutif provisoire. Contresigné GOHIER. Et scellée du sceau de la République.

Conforme à l'exemplaire timbré du sceau de la République, certifié par le Ministre de la Justice, consigné dans nos registres & déposé aux archives du Département des Bouches du Rhône. A Marseille, le 3 Frimaire 1793, l'an second de la République Française.

Signé , C. GUINOT , Secrétaire-général.

Conforme à l'exemplaire envoyé par l'administration du Département & déposé aux Archives du District d ~~1793~~
le jour du mois de l'an de la
République Française , une & indivisible.

A MARSILLE , chez Ant.-Hr. JOUVE & Compagnie,
Imprimeur du Département & du District.

Colonel J. ...
...

~~...~~

...

...

~~...~~

...

7

...

134191

BIBLIOTHEQUE SCHOELCHER



8 0015698

